



HAMPSTEAD

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
OFFICE OF THE DIRECTOR GENERAL

Le 13 mars 2020 – 16h30

À : **TOUS LES EMPLOYÉS**

DE : RICHARD SUN, directeur général

La Ville suit de très près l'évolution de l'actualité au sujet du coronavirus. Ainsi des mesures supplémentaires ont été mises en place et elles prennent effet immédiatement :

- **Fermeture pour le public du Centre Communautaire Irving L. Adessky** pour une période indéterminée à partir du 13 mars 2020 à 16h30; les employés se présenteront au travail selon leur horaire de travail habituel;
- **L'hôtel-de-ville** demeure ouvert, mais a invité les citoyens de réduire au minimum leurs visites et de nous contacter par téléphone, courriel ou par télécopieur;
- **Annulation de toutes les visites, les formations et les réunions** avec des partenaires externes, fournisseurs, etc.;
- Tous les **professionnels** qui font affaires avec le service de l'urbanisme (contracteurs, architectes, etc.) sont invités à soumettre leur documents par courriel, de prendre des rendez-vous avec les personnes concernées et de limiter leurs visites;
- Les employés occupant des **postes essentiels** de la ville pourront offrir leur prestation de travail en mode télétravail; détails à venir;
- **Fermeture des écoles et garderies** : Faisant suite à la décision prise par le gouvernement du Québec en date du 13 mars 2020, les établissements d'enseignement (incluant les écoles primaires, les écoles secondaires, les Cégeps et les universités) ainsi que les garderies seront fermées pour une période de deux (2) semaines se terminant le 30 mars 2020. Nous sommes conscients que cette situation exceptionnelle aura des impacts sur la conciliation travail-famille de plusieurs employés.

Dans ce contexte, nous demandons aux employés de faire les efforts raisonnables afin de pouvoir trouver des solutions leur permettant de continuer à effectuer leur prestation de travail de façon régulière.

Les employés seront autorisés à prendre congé jusqu'au puisement du solde des banques personnelles; si nécessaire, ils seront également autorisés à combler leurs absences par des congés sans solde. Afin de protéger la santé et la sécurité de tous, les employés ne peuvent pas se présenter sur les lieux du travail accompagnés de leurs enfants jusqu'à nouvel ordre.

➤ **Employés en voyage en date du 13 mars 2020 :**

- ❖ tout employé qui revient d'un voyage de l'extérieur du pays ne sera pas autorisé à se présenter au travail pour une période de quatorze (14) jours de la date de retour de son voyage. En plus, l'employé devra suivre les recommandations gouvernementales et se mettre en isolement volontaire;
- ❖ À la demande du gestionnaire et lorsque c'est possible, l'employé pourrait être appelé à offrir sa prestation de travail en mode télétravail;
- ❖ S'il est impossible pour l'employé d'effectuer du télétravail, la ville maintiendra le salaire de ce dernier pour la période d'isolement volontaire de quatorze (14) jours.

➤ **Les employés qui prévoient voyager à l'extérieur du pays après le 13 mars 2020 :**

Nous suggérons fortement à tous les employés de revoir leur plan de voyage afin d'éviter de sortir du pays.

Tout employé parti en voyage à compter du 13 mars 2020 et qui revient d'un voyage de l'extérieur du pays ne sera pas autorisé à se présenter au travail pour une période de quatorze (14) jours suivant la date de son retour de voyage. En plus, l'employé devra suivre les recommandations gouvernementales et se mettre en isolement volontaire;

L'employé qui ne peut pas se présenter au travail et qui est en période d'isolement volontaire pour une période de quatorze (14) jours pourra effectuer un choix selon les options suivantes :

- ❖ Prendre ses jours en congé sans solde;
- ❖ Puiser à même ses banques existantes pour l'année de référence en cours (vacances, mobile, maladies, etc.).

➤ **Employés qui habitent sous le même toit qu'une personne en investigation ou qui présente des symptômes :**

L'employé qui vit sous le même toit qu'une personne en investigation ou qui présente des symptômes ne sera pas autorisé à se présenter au travail jusqu'à ce que la situation médicale de ladite personne soit clarifiée. Le cas échéant, l'employé devra suivre les recommandations gouvernementales et se mettre en isolement volontaire;

À la demande du gestionnaire et lorsque c'est possible, l'employé pourrait être appelé à offrir sa prestation de travail en mode télétravail;

L'employé qui ne peut pas se présenter au travail et qui est en période d'isolement volontaire pourra effectuer un choix selon les options suivantes :

- ❖ Prendre ses jours en congé sans solde;
- ❖ Puiser à même ses banques existantes pour l'année de référence en cours (vacances, mobile, maladies, etc);
- ❖ Après avoir épuisé le solde de toutes ses banques et afin d'éviter une rupture de salaire, la ville permettra la prise de congé par anticipation dans les banques de

l'année de référence suivante. La présente mesure ne vise que la période de référence commençant le 1er mai 2020.

- **Assurance voyage** : La Capitale a confirmé qu'elle ne couvrirait pas les frais médicaux reliés au COVID-19 si le virus a été contracté dans des pays qui ont déclaré des cas d'infection, car on les considère comme étant des zones à risque.
- **Nouveau numéro de téléphone** pour les cliniques désignées au **COVID-19** : 1-877-644-4545. Les autorités médicales demandent à la population de ne plus appeler le 811.